

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 009-10076/21/BM**

■ **Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles et l'accompagnement de porteurs de projet de restauration collective durable**  
**MET 21/19295/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle de leurs territoires alliant un bassin de production agricole d'une surface de 150 000 hectares mis en valeur par 5 000 exploitations et un bassin de consommation de 2 millions d'habitants. L'ambition partagée est d'accompagner ce territoire fort vers une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.

Après sa présentation aux partenaires locaux lors du COPIL du 16 décembre 2020, le Conseil Métropolitain du 15 avril 2021 a approuvé le Plan d'Action 2021-2024 du PAT élaboré avec l'ensemble des partenaires durant 3 ans selon la méthodologie : Diagnostic, Concertation et Actions-pilotes. Ce Plan d'Action présente notamment des actions en appui des communes du territoire dans leurs démarches vers une restauration collective durable et de qualité pour les enfants et autres usagers. Cette démarche en faveur de la Restauration Hors Domicile (RHD) est portée par les deux co-pilotes du PAT avec pour chef de file le PETR du Pays d'Arles conformément à la convention de co-pilotage 2021-2024 présentée lors du Conseil Métropolitain du 15 avril 2021 (délibération n° AGRI 005-9906/21/CM). Cette mission RHD bénéficie du soutien financier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre du Plan de Relance à hauteur de 280 053 € (80%) sur un projet de 350 067 € (100%) (cf. délibération n°AGRI 005-9906/21/CM).

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Afin de mener à bien cette démarche, il a été retenu dans le Plan d'Action 2021-2024 de proposer la mise à disposition d'un conseil technique auprès des communes afin de les accompagner dans leurs démarches de restauration collective durable. Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour passer et exécuter ce marché de conseil technique qui pourra être mis à disposition des communes du territoire en faveur de projets structurants pour le territoire concourant à améliorer la consommation de produits locaux et de qualité dans les secteurs de la restauration hors domicile. Par ce biais, chaque copilote pourra commander les prestations inhérentes aux communes de son territoire.

Le groupement de commande est prévu pour une durée de 3 ans. Le montant du marché fera l'objet d'un recensement précis entre les membres du groupement dans le cadre de l'élaboration du marché.

La présente Convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la restauration hors domicile dans le cadre du PAT des Bouches-du-Rhône ;
- de désigner le PETR du Pays d'Arles comme coordinateur du groupement ;
- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 portant approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de pilotage.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'enjeu alimentaire est un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine ;
- Que la restauration collective est un sujet transversal à plusieurs axes du PAT ;
- La labellisation du PAT par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 14 février 2020 ;
- Que la restauration collective scolaire a été identifiée comme un levier du changement des pratiques alimentaires des enfants et de leurs familles ;
- Les perspectives d'entrée en vigueur des mesures de la Loi Egalim pour la restauration collective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et l'accompagnement de porteurs de projet de restauration collective durable, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE